

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 7 mai 2024, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 7 MAI 2024 :

OCA24 16 0119

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE DE LA TORAH »

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture complète à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, du 8 mai au 31 octobre 2024 inclusivement, tout en conservant l'accès au garage souterrain situé près de l'avenue Lajoie ainsi que l'accès au débarcadère d'autobus scolaires situé près de l'avenue Van Horne. Les tronçons visés par cette fermeture complète sont les suivants :

- Côté est du boulevard Dollard entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie ;
- Côté ouest du boulevard Dollard entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

OCA24 16 0120, autorisant l'entrepreneur MA2D Construction à effectuer, dans le cadre de la construction du bâtiment situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, des travaux en dehors des périodes autorisées par le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), soit les samedi et dimanche 8 et 9 juin 2024, ou, si la météo n'est pas favorable, les samedi et dimanche 15 et 16 juin 2024.

OCA24 16 0121

POUR L'ÉVÉNEMENT « FESTILOU AU PARC 2024 »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise l'occupation du Parc Outremont le 25 mai 2024, de 9 H 30 à 19 H, dans le cadre de l'événement « **Festilou au parc 2024** » organisé par le Festival de contes Il était une fois...

POUR L'ÉVÉNEMENT « COURSE MOI, MES SOULIERS – ÉCOLE GUY-DRUMMOND »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise, dans le cadre de l'événement « **Course Moi, mes souliers** » organisé par l'école Guy-Drummond qui aura lieu le 30 mai 2024, de 8 H à 12 H 30, la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes :

- Avenue Lajoie, entre les avenues Stuart et McEachran ;
- Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Bernard.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « APÉRO BÉNÉFICE 2024 DE CASTELIERS »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise l'occupation de l'Îlot Saint-Viateur, le 31 mai 2024, de 9 H à 22 H, pour la tenue de l'événement « **Apéro Bénéfice** » organisé par Casteliers.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées et la vente de produits.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE DE LA TORAH HASHNASAT – CENTRE COMMUNAUTAIRE BELZ AVREICHIM »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile, à partir du 533 avenue Querbes direction sud jusqu'à l'avenue Saint-Viateur, de l'avenue Saint-Viateur jusqu'à l'avenue Hutchison pour ensuite sur l'avenue Hutchison, direction sud, jusqu'au 5560, rue Hutchison, le 7 juin 2024, de 16 H à 18 H dans le cadre de l'événement « **Parade de la Torah Hashnasat** » organisé par le centre communautaire Belz Avreichim.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PIQUE-NIQUE DE FIN D'ANNÉE – CPE FRISSON DE COLLINE »

Conformément, aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise l'occupation du Parc John-F. Kennedy dans le cadre de l'événement « **Pique-nique de fin d'année du Centre de la Petite Enfance (CPE) Frisson de Colline** » qui aura lieu le 14 juin 2024, de 17 H à 22 H, ou le 16 juin 2024 en cas de pluie.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DES VOISINS – ST-GERMAIN »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de l'avenue St-Germain, dans sa totalité, entre les avenues Kelvin et De Vimy, pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins – St-Germain** » le 15 juin 2024, ou le 16 juin 2024 en cas de pluie, de 15 H à 22 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « KERMESSE DU PRIMAIRE – COLLÈGE STANISLAS »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise l'occupation temporaire du boulevard Dollard, le samedi 15 juin 2024, de 8 H à 17 H, dans le cadre de l'événement « **Kermesse du primaire** » organisé par le Collège Stanislas.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE FIN D'ANNÉE – NOUVELLE-QUERBES »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise l'occupation temporaire du Parc Outremont le 18 juin 2024, de 15 H à 21 H, pour la tenue de l'événement « **Fête de fin d'année** » organisé dans le cadre de la fête de fin d'année de l'école Nouvelle-Querbes.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également la tenue d'un défilé sur les trottoirs de l'avenue Fairmount, entre les avenues De l'Épée et Bloomfield, et de ceux de l'avenue Bloomfield, entre les avenues Fairmount et Elmwood de 17 H à 17 H30.

En cas de pluie, l'événement sera remis au 19 juin 2024, de 17 H à 20 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « SPECTACLE « INSPECTEURS DE LA QUALITÉ » ET « DÉPARTEMENT DES RETOURS » »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise l'occupation temporaire de la ruelle située au nord de l'avenue Lajoie, entre l'avenue Outremont et la ruelle à l'est de l'avenue Outremont, le 20 juin 2024, de 14 H à 21 H, pour permettre la tenue de l'événement « **Spectacle « Inspecteurs de la qualité » et « Département des retours »** » organisé dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de l'arrondissement d'Outremont.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204).

POUR L'ÉVÉNEMENT « SÉANCE CINÉMA SUR L'ART – AMIS DE LA PLACE MARCELLE-FERRON »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise l'occupation de la Place Marcelle-Ferron pour la tenue de l'événement « **Séance cinéma sur l'art** » organisé par les Amis de la Place Marcelle-Ferron, qui aura lieu les vendredis 21 juin 2024, 30 août 2024 et 6 septembre 2024, de 18 H à 22 H, ou les samedis 22 juin 2024, 31 août 2024 et 7 septembre 2024, de 18 H à 22 H, en cas de pluie.

POUR L'ÉVÉNEMENT « DÉJEUNER SUR L'HERBE »

Conformément aux dispositions du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), l'occupation du parc Outremont dans le cadre de l'exposition de voitures anciennes et de l'événement « **Déjeuner sur l'herbe** » organisé par l'Association des voitures anciennes du Québec qui se tiendra le 29 juin 2024, de 9 H à 16 H ou, en cas de pluie, le 1^{er} juillet 2024.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PROGRAMMATION CULTURELLE ET ÉVÉNEMENTIELLE DE L'AVENUE BERNARD »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de l'intersection au coin des avenues Bernard et Outremont de 8 H à 22 H les dimanches, 30 juin et 1^{er} septembre 2024, dans le cadre de l'événement « **Programmation culturelle et événementielle de l'avenue Bernard** » organisé par l'Arrondissement d'Outremont.

POUR L'ÉVÉNEMENT « VENTE DE SAPIN DE LA MAISON DES JEUNES D'OUTREMONT »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'îlot Saint-Viateur du 22 novembre 2024, 8 H, au 31 décembre 2024, 21 H, pour la tenue de l'événement « **Vente annuelle de sapins** » au profit de la Maison des Jeunes d'Outremont.

D'autoriser, dans le cadre de cet événement :

- Une dérogation à l'alinéa 6 g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

OCA24 16 0122

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Triptyque de Cycles Régis** », organisé en collaboration avec la Fédération Québécoise des sports cyclistes, qui aura lieu le samedi, 25 mai 2024, de 14 H à 20 H, sur les rues suivantes :

- Avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues McEachran et Outremont ;
- Avenue McEachran entre l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et le Chemin Bates.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

Montréal, le 21 mai 2024

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate